

**SERVICE DE L'ANIMATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES**

Bureau de l'environnement

Arrêté n° 29/2020/ENV du 27 MAI 2020

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 33 jours,
du 22 juin 2020 à 9 heures au 24 juillet 2020 à 16 heures, dans la commune de Gruéy-les-Surance,
sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ÉOLIENNES DES
LUNAIRES, en vue d'obtenir l'autorisation de créer et d'exploiter un parc éolien de huit
aérogénérateurs et de deux postes de livraison à Gruéy-lès-Surance.**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par la société ÉOLIENNES DES LUNAIRES, le 5 avril 2018 et complété le 12 septembre 2019, en vue d'obtenir l'autorisation de créer et d'exploiter un parc éolien composé de huit aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur la commune de Gruéy-lès-Surance ;
- Vu l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de la société ÉOLIENNES DES LUNAIRES du 14 janvier 2020 ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 21 janvier 2020 jugeant complet et régulier le dossier présenté par la société ÉOLIENNES DES LUNAIRES ;
- Vu l'ordonnance n° E20000003/54 du 27 janvier 2020 de la présidente du tribunal administratif de Nancy désignant M. François BRUNNER, en qualité de commissaire enquêteur, pour le projet de la société ÉOLIENNES DES LUNAIRES ;

- Vu la réponse de la société ÉOLIENNES DES LUNAIRES à l'avis de l'autorité environnementale adressée à la préfecture, par message électronique du 28 janvier 2020 ;
- Vu l'accord de madame la préfète de la Haute-Saône du 4 février 2020, pour la réalisation d'une enquête publique, en application des dispositions de l'article R123-11 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté n° 09/2020/ENV du 10 février 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 23 mars 2020 à 9 heures au 24 avril 2020 à 16 heures sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Éoliennes des Lunaires
- Vu l'arrêté n°20/2020/ENV du 17 mars 2020 portant annulation de l'enquête publique susvisée ;
- Vu le courrier électronique du 15 mai 2020, par lequel la société H2AIR sollicite la reprise de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale ci-dessus mentionné, en application de l'ordonnance du 13 mai 2020 susvisée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - La demande d'autorisation environnementale présentée par la société ÉOLIENNES DES LUNAIRES, dont le siège social est situé 29, rue des trois cailloux à Amiens (80000), en vue d'obtenir l'autorisation de créer et d'exploiter un parc éolien composé de huit aérogénérateurs et de deux postes de livraison à Gruey-lès-Surance, fera l'objet d'une enquête publique d'une durée de 33 jours, du 22 juin 2020 à 9 heures au 24 juillet 2020 à 16 heures, dans la commune précitée.

Article 2 - Le périmètre d'affichage de l'enquête publique est étendu aux communes de Les Voivres, Hennezel, Vioménil, Claudon, Charmois-l'Orgueilleux, Trémonzey, Montmotier, Fontenoy-le-Château, la Vôge-les-Bains, La Haye et Grandrupt-de-Bains pour le département des Vosges et de Ambiévillers, Selles, Pont-du-Bois et Passavant-la-Rochère pour celui de la Haute-Saône.

Un avis d'enquête publique sera affiché par les soins des maires de Gruey-lès-Surance et des communes comprises dans le périmètre d'affichage, dans chaque mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune où il aura lieu.

L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la préfecture des Vosges quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique (www.vosges.gouv.fr).

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, la société ÉOLIENNES DES LUNAIRES procédera à l'affichage du même avis sur le site d'implantation du projet.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par la société ÉOLIENNES DES LUNAIRES.

L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours, par les soins du préfet des Vosges et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département des Vosges et dans deux journaux diffusés dans le département de la Haute-Saône.

Article 3 - Les pièces du dossier relatif à la demande ci-dessus mentionnée, comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse de la société ÉOLIENNES DES LUNAIRES à cet avis, ainsi que les avis prévus par le 4° alinéa de l'article R123-8 du code de l'environnement, seront déposés pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Gruey-lès-Surance, où le public pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures ouvrables de celle-ci.

Ces mêmes documents seront consultables durant la même période sur le site internet de la préfecture des Vosges.

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 29 69 88 73) ou par courriel à l'adresse suivante : pref-environnement@vosges.gouv.fr

Un poste informatique sera également disponible sur le lieu d'enquête (4 rue de l'église – 88 240 Gruey-les-Surance).

Toute information concernant ce dossier pourra être demandée à Mme Manon HUTIN, responsable du projet à la société H2Air, dont l'adresse est : 7 allée de la forêt de la reine – 54 500 VANDOEUVRE-LES-NANCY ou mhutin@h2air.fr.

Article 4 - Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Gruey-lès-Surance, du 22 juin 2020 à 9 heures au 24 juillet 2020 à 16 heures, où les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions.

Pour se rendre en mairie, le port du masque sera obligatoire et il conviendra d'apporter son propre stylo. L'ensemble des règles sanitaires afin d'éviter la propagation du virus Covid19 seront respectées (distanciation physique, mise à disposition de gel hydroalcoolique, aération des locaux, désinfection du matériel...).

Les observations et propositions pourront également être adressées dans le même délai par correspondance à la mairie de Gruey-lès-Surance (4 rue de l'église – 88 240 Gruey-les-Surance), à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera alors au registre d'enquête.

Les observations du public seront communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 – Un registre dématérialisé sera accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1966>

Ce site permettra la consultation du dossier d'enquête publique ainsi que le dépôt de contribution sur le registre dématérialisé.

Le public pourra également adresser ses observations par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-1966@registre-dematerialise.fr

Les observations ainsi transmises seront importées dans le registre dématérialisé et consultables par tous à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/1966>

Article 6 – M. François BRUNNER, retraité, nommé commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra, le cas échéant, les observations et propositions écrites et orales, lors de ses permanences, à la **salle polyvalente** de la commune de Gruey-lès-Surance où l'ensemble des mesures énoncées à l'article 4 devront être respectées (notamment port du masque obligatoire), les :

- lundi 22 juin 2020 de 14h00 à 17h00 ;
- samedi 4 juillet 2020 de 9h00 à 12h00 ;
- jeudi 9 juillet 2020 de 14h00 à 17h00 ;
- samedi 18 juillet 2020 de 9h00 à 12h00
- mardi 21 juillet 2020 de 9h00 à 12h00.

Il tiendra également des permanences téléphoniques, sous réserve d'une prise de rendez-vous dans un délai ouvré de 48 heures au préalable, par mail à l'adresse suivante : pref-environnement@vosges.gouv.fr. En cas d'impossibilité matérielle de prendre un rendez-vous via cette adresse mail, il conviendra de téléphoner à la préfecture (03 29 69 88 73) afin d'obtenir un rendez-vous.

Ces permanences se tiendront le :

- mercredi 24 juin 2020 de 09h00 à 12h00 ;
- mercredi 1^{er} juillet 2020 de 09h00 à 12h00 ;
- mercredi 8 juillet 2020 de 09h00 à 12h00 ;
- mercredi 15 juillet 2020 de 09h00 à 12h00 ;
- mercredi 22 juillet 2020 de 09h00 à 12h00 ;

Ces rendez-vous téléphoniques auront une durée prévisionnelle de 15 minutes. Si les échanges venaient à nécessiter davantage de temps, il conviendra de fixer avec le commissaire enquêteur un rendez-vous pour un nouvel entretien.

Article 7 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre déposé dans la commune de Gruey-lès-Surance sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 8 - Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur devra renvoyer le registre et les pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au préfet des Vosges.

Article 9 - Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, toute personne pourra en prendre connaissance soit à la préfecture des Vosges, service de l'animation des politiques publiques – bureau de l'environnement, soit à la mairie de Gruey-lès-Surance pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Vosges dans les mêmes conditions de délai.

Après enquête publique, le préfet des Vosges statuera, par arrêté, sur la demande présentée par la société ÉOLIENNES DES LUNAIRES.

Article 10 - Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, l'inspection des installations classées, les maires de Gruey-lès-Surance, Les Voivres, Hennezel, Vioménil, Claudon, Charmois-l'Orgueilleux, Trémonzey, Montmotier, Fontenoy-le-Château, la Vôge-les-Bains, La Haye et Grandrupt-de-Bains pour le département des Vosges et de Ambieville, Selles, Pont-du-Bois et Passavant-la-Rochère pour celui de la Haute-Saône ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société ÉOLIENNES DES LUNAIRES et publié sur le site internet de la préfecture des Vosges.

Fait à Épinal, le 27 MAI 2020

Le préfet, Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Julien LE GOFF